

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2019**

-----

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 29 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 22 janvier 2019, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : MM. Frémy, Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault, Mme Villerez (Adjoint) Mme Pleau-Rojon, M. Lacroix, Mme Herphelin, MM. Soldini, Maier, Fernandez, Guillaud, Amann, Gardien.

Excusés : Mmes Ciocci, Girerd, Louiso.

Absents : M. Grignon, Mmes Legrand, Velard, Rolando, M. Aberlin,

Mme Ciocci a donné pouvoir à M. Soldini, Mme Girerd à M. Fernandez.

Secrétaire de séance : M. Soldini.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2018
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
- Mise à disposition de personnel auprès la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite au transfert de la compétence enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des Vals du Dauphiné au titre des compétences : Voirie communautaire, parkings gare de Pont de Beauvoisin, médiathèque de Pont de Beauvoisin, Feux tricolores.
- Mandat à donner au Centre de gestion de l'Isère afin de développer de nouvelles conventions de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Désignation d'un délégué auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)
- Informations diverses
- Questions diverses

\*\*\*

Avant de débiter la séance le Maire renouvelle ses condoléances à Mme Bonnin et sa famille, pour le décès de sa maman.

\*\*\*

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2018.

### **Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données**

Le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise par ses soins depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

## **Délibération n° 2019-01**

### **Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes**

Suite aux diverses manifestations, fort appréciées, organisées à Dolomieu afin de commémorer le centième anniversaire de la fin de la guerre 1914-1918, M. Rault présente au Conseil municipal le bilan établi par le Comité des Fêtes, porteur financier de ces célébrations.

Après avoir pris en compte les différentes recettes ainsi que l'aide financière de 1 300 € octroyée par le Département de l'Isère, ce bilan fait apparaître un reste à charge pour l'association qu'il est proposé de couvrir par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition et décide d'attribuer au Comité des Fêtes, pour couvrir la somme restant à sa charge, une subvention exceptionnelle de 2 500 €.**

## **Délibération n° 2019-02**

### **Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné suite au transfert de la compétence enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence enfance a été transférée à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné à compter du 1er janvier 2019.

Deux agents titulaires de la commune de Dolomieu exerçaient pour partie leurs fonctions au sein du service enfance à l'Accueil de Loisirs DOLO'MINOTS, l'un à hauteur de 0,2 ETP, l'autre à hauteur de 0,1 ETP de leur temps de travail, ainsi qu'un agent contractuel en C.D.D. à hauteur de 0.1 ETP. En conséquence ils doivent être mis à la disposition de la Communauté des Vals du Dauphiné.

Conformément au décret 2008-580 du 18 juin fixant les mesures réglementaires sur la mise à disposition, il convient de saisir, pour avis, et après accord de chacun des agents, la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

Le Maire rappelle que les agents mis à disposition, restent en position d'activité ; ils demeurent dans leur cadre d'emplois, sont réputés y occuper un emploi, continuent à percevoir la rémunération correspondante, mais exercent leur fonction hors du service où ils ont vocation à servir.

La mise à disposition est accordée pour les agents titulaires pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par période ne pouvant excéder cette durée, et pour l'agent en C.D.D. le temps de son contrat.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve la mise à disposition des 2 agents titulaires de la Commune de Dolomieu auprès du service enfance de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, à compter du 1er janvier 2019, pour une période initiale de trois ans, renouvelable**
- approuve la mise à disposition de l'agent contractuel actuellement en C.D.D. pour la durée de son contrat signé jusqu'au 5 juillet 2019.**

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition dans les conditions sus-évoquées, ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des Vals du Dauphiné au titre des compétences :**

**Délibération n° 2019-03**

**Voirie communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur le retour de compétence voirie communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu la délibération n°666-2018-284 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre du retour de la compétence voirie communautaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : voirie communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT.

**APPROUVE** le montant des charges transférées qui viendra modifier le montant de l'attribution de compensation pour 2019 tel que présenté dans le rapport.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Délibération n° 2019-04**

**Parkings gare de Pont de Beauvoisin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné  
Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition  
Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT  
Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017  
Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017  
Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence  
Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018  
Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur la prise de compétence Parkings gare de Pont de Beauvoisin au 1<sup>er</sup> janvier 2019  
Vu la délibération n°668-2018-286 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : parkings gare à Pont de Beauvoisin.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport dans le cadre de la prise de compétence suivante : parkings gare à Pont de Beauvoisin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT.

**APPROUVE** le montant du transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Délibération n° 2019-05**

#### **Feux tricolores**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)  
Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts  
Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné  
Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition  
Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT  
Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017  
Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur le retour de compétence des feux tricolores aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu la délibération n°667-2018-285 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence feux tricolores.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : feux tricolores.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT.

**APPROUVE** le montant de transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Délibération n° 2019-06**

#### **Médiathèque de Pont de Beauvoisin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur la prise de compétence Médiathèque Tête de Réseau de Pont de Beauvoisin au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu la délibération n°665-2018-283 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges

Transférées (CLECT) au titre de la compétence Médiathèque Tête de Réseau de Pont de Beauvoisin.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : Médiathèque des Vals du Dauphiné à Pont de Beauvoisin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT.

**APPROUVE** le montant du transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2019-07**

#### **Mandat à donner au Centre de gestion de l'Isère afin de développer de nouvelles conventions de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Le Maire expose que face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 2 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les conditions. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance.

Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le contrat cadre actuel arrivant à échéance le 31 décembre prochain, le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, un nouveau contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Ce nouveau contrat cadre continuera à imposer une participation financière de l'employeur qu'il déterminera librement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que :**

**- La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.**

**- Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La Collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.**

**Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.**

**Délibération n° 2019-08**

**Désignation d'un délégué auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)**

Suite aux modifications statutaires et de périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) précisant que dorénavant la Commune ne sera représentée que par un seul représentant, il convient de le désigner par délibération.

Après en avoir débattu le Conseil municipal, à la majorité (abstention de M. Soldini), désigne M. Gabriel GUILLAUD pour ce faire.

*Fin des délibérations à 21 h 30*